

Statistiques judiciaires de la Cour de justice (2005)

Légende: Tableaux sur l'activité générale de la Cour de justice des Communautés européennes en 2005.

Source: Cour de justice des Communautés européennes. Rapport annuel 2005. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006.

<http://www.curia.europa.eu/fr/instit/presentationfr/rapport/stat/st05cr.pdf>.

Copyright: (c) Cour de justice de l'Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/Statistiques_judiciaires_de_la_Cour_de_justice_2005-fr-ecf61385-aaa8-4538-afa5-79d2820f552b.html

Date de dernière mise à jour: 11/08/2011

Activité générale de la Cour de justice
Affaires clôturées, introduites, pendantes (1999-2005)

Affaires clôturées, introduites, pendantes (1999-2005) (1)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Affaires clôturées	395	526	434	513	494	665	574
Affaires introduites	543	503	504	477	561	531	474
Affaires pendantes	896	873	943	907	974	840	740

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres bruts) indiquent le nombre total d'affaires indépendamment des jonctions pour cause de connexité (un numéro d'affaire = une affaire).

Nature des procédures (1999-2005)

Nature des procédures (1999-2005) (1) (2)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Renvois préjudiciels	192	268	182	241	233	262	254
Recours directs	141	180	179	215	193	299	263
Pourvois	53	73	59	47	57	89	48
Pourvois sur référé et sur intervention	4	5	11	6	7	5	2
Avis/Délibérations			1	1		1	
Procédures particulières	5		2	3	4	9	7
Total	395	526	434	513	494	665	574

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres bruts) indiquent le nombre total d'affaires indépendamment des jonctions pour cause de connexité (un numéro d'affaire = une affaire).

(2) Sont considérées comme "procédures particulières": la taxation des dépens (article 74 règlement de procédure); l'assistance judiciaire (article 76 règlement de procédure); l'opposition à un arrêt (article 94 règlement de procédure); la tierce opposition (article 97 règlement de procédure); l'interprétation d'un arrêt (article 102 règlement de procédure); la révision d'un arrêt (article 98 règlement de procédure); la rectification d'un arrêt (article 66 règlement de procédure); la procédure de saisie-arrêt (protocole sur les privilèges et immunités); les affaires en matières d'immunité (protocole sur les privilèges et immunités).

Arrêts, ordonnances, avis (2005)

Arrêts, ordonnances, avis (2005) (1)	Arrêts	Ordonnances à caractère juridictionnel (2)	Ordonnances de référé (3)	Autres ordonnances (4)	Avis	Total
Renvois préjudiciels	164	19		18		201
Recours directs	177			1	80	258
Pourvois	21	19		3	1	44
Pourvois sur référé et sur intervention				2		2
Avis/Délibérations						
Procédures particulières			1		6	7
Total	362	39		6	105	512

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres nets) indiquent le nombre d'affaires compte tenu des jonctions pour cause de connexité (une série d'affaires jointes = une affaire).

(2) Ordonnances à caractère juridictionnel mettant fin à une instance (irrecevabilité, irrecevabilité manifeste...).

(3) Ordonnances rendues à la suite d'une demande fondée sur l'article 185 ou 186 du traité CE (devenus articles 242 CE et 243 CE) ou sur l'article 187 du traité CE (devenu article 244 CE) ou encore sur les dispositions correspondantes des traités EA et CA ou encore à la suite d'un pourvoi contre une ordonnance de référé ou d'intervention.

(4) Ordonnances mettant fin à une instance par radiation, non-lieu à statuer ou renvoi au Tribunal.

Formation de jugement (2005)

Formation de jugement (2005) (1)	Arrêts/Avis	Ordonnances (2)	Total
Assemblée plénière/Cour plénière	1		1
Grande chambre/Petit plenum	59		59
Chambres à 5 juges	245	5	250
Chambres à 3 juges	103	51	154
Président		2	2
Total	408	58	466

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres bruts) indiquent le nombre total d'affaires indépendamment des jonctions pour cause de connexité (un numéro d'affaire = une affaire).

(2) À caractère juridictionnel mettant fin à une instance (autres que les ordonnances mettant fin à une instance par radiation, non-lieu à statuer ou renvoi au Tribunal).

Matière du recours (2005)

Matière du recours (2005) (1)	Arrêts/Avis	Ordonnances (2)	Total
Adhésion de nouveaux États	1		1
Agriculture	41	22	63
Aides d'État	22	1	23
Association des pays et territoires d'outre-mer	2		2
Citoyenneté européenne	2		2
Concurrence	14	3	17
Convention de Bruxelles	8		8
Droit des entreprises	24		24
Droit institutionnel	10	6	16
Énergie	3		3
Environnement et consommateurs	42	2	44
Espace de liberté, sécurité et justice	5		5
Fiscalité	34		34
Liberté d'établissement	4	1	5
Libre circulation des capitaux	5		5
Libre circulation des marchandises	9	2	11
Libre circulation des personnes	15	2	17
Libre prestation des services	9	2	11
Politique commerciale	4		4
Politique de la pêche	11		11
Politique industrielle	11		11
Politique régionale	5		5
Politique sociale	26	3	29
Principes de droit communautaire	1	1	2
Privilèges et immunités	1		1
Propriété intellectuelle	3	2	5
Rapprochement des législations	38	3	41
Relations extérieures	7	1	8
Ressources propres des Communautés	2		2
Sécurité sociale des travailleurs migrants	10		10
Tarif douanier commun	5	2	7
Transports	16		16
Union douanière	8	1	9
Traité CE	398	54	452
Traité UE	3		3
Traité CA	3		3
Traité EA	1		1
Procédure		1	1
Statut des fonctionnaires	3	3	6
Divers	3	4	7

TOTAL GÉNÉRAL	408	58	466
---------------	-----	----	-----

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres bruts) indiquent le nombre total d'affaires indépendamment des jonctions pour cause de connexité (un numéro d'affaire = une affaire).

(2) À caractère juridictionnel mettant fin à une instance (autres que les ordonnances mettant fin à une instance par radiation, non-lieu à statuer ou renvoi au Tribunal).

Référé prononcés: sens de la décision (2005)

Référé prononcés: sens de la décision (2005) (1)	Nombre de référés	Nombre de pourvois sur référé et sur intervention	Sens de la décision: Rejet/Confirmation décision attaquée	Sens de la décision: Accord/Annulation décision attaquée
Agriculture	2			2
Aides d'État	1			1
Droit institutionnel			1	1
Environnement et consommateurs	1	1		2
Total traité CE	4	2		6
Traité EA				
Divers				
TOTAL GÉNÉRAL	4	2		6

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres nets) indiquent le nombre d'affaires compte tenu des jonctions pour cause de connexité (une série d'affaires jointes = une affaire).

Arrêts en manquement d'État: sens de la décision (2005)

Arrêts en manquement d'État: sens de la décision (2005) (1)	Condamnation	Rejet	Total
Belgique	10	1	11
République tchèque			
Danemark	3	1	4
Allemagne	12		12
Estonie			
Grèce	20		20
Espagne	10	1	11
France	13		13
Irlande	3		3
Italie	11	1	12
Chypre			
Lettonie			
Lituanie			
Luxembourg	16		16
Hongrie			
Malte			
Pays-Bas	4		4
Autriche	10		10
Pologne			
Portugal	6		6
Slovénie			
Slovaquie			
Finlande	5		5
Suède	2		2
Royaume-Uni	6	1	7
Total	131	5	136

Affaires clôturées.

(1) Les chiffres mentionnés (chiffres nets) indiquent le nombre d'affaires compte tenu des jonctions pour cause de connexité (une série d'affaires jointes = une affaire).

Durée des procédures (1999-2005)

Durée des procédures (1999-2005) (1) (arrêts et ordonnances à caractère juridictionnel) (2)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Renvois préjudiciels	21,2	21,6	22,7	24,1	25,5	23,5	20,4
Recours directs	23	23,9	23,1	24,3	24,7	20,2	21,3
Pourvois	23	19	16,3	19,1	28,7	21,3	20,9

Affaires clôturées.

(1) Sont exclus des calculs sur la durée des procédures: les affaires comportant un arrêt interlocutoire ou une mesure d'instruction; les avis et délibérations; les procédures particulières (à savoir: la taxation des dépens, l'assistance judiciaire, l'opposition à un arrêt, la tierce opposition, l'interprétation d'un arrêt, la révision d'un arrêt, la rectification d'un arrêt, la procédure de saisie-arrêt et les affaires en matière d'immunité); les affaires se terminant par une ordonnance de radiation, de non-lieu à statuer, de renvoi ou de transfert au Tribunal; les procédures en référé ainsi que les pourvois sur référé et sur intervention.

Les durées sont exprimées en mois et en dixièmes de mois.

(2) Il s'agit des ordonnances autres que celles mettant fin à une instance par radiation, non-lieu à statuer ou renvoi au Tribunal.